

Ville de Landivisiau - Séance du 15 avril 2022 - n° 2022/222

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERVIGNOUNEN – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du budget annexe du lotissement communal, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT qu'il a été procédé au règlement définitif du budget annexe de l'exercice 2021 ;

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 7 avril 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, est désigné, Président de séance.

Madame le Maire quitte l'assemblée et Monsieur SALIOU procède au vote.

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

A L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE le Compte Administratif 2021 du budget annexe du lotissement communal tel qu'annexé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 15 avril 2022

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 25 AVR. 2022

Et de la publication, le... 25 AVR. 2022

Fait à Landivisiau, le... 25 AVR. 2022

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL



Le Maire,
Laurence CLAISSE.

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

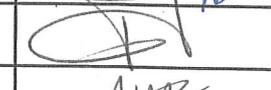
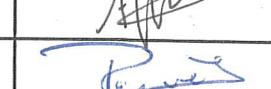
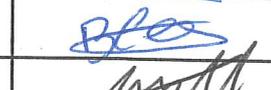
D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 VOTES :
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstentions : 0

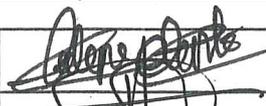
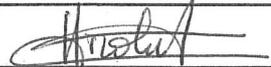
Date de convocation : 08.04.2022

Présenté par (1) Le Maire, Laurence CLAISSE
 A. Landivisiau, le 15.04.2022

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session.
 A. Landivisiau, le 15.04.2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 CLAISSE Laurence	Conformément à l'article L.2121.14 du CGCT, Madame le Maire s'est retirée au moment du vote.
02 SALIOU Louis	
03 ABAZIOU Nadine	
04 MORRY Yvan	
05 PORTAILLER Christine	
06 MICHEL Jean Luc	
07 APPRIOU Isabelle	
08 PERVES Daniel	
09 TORRES Sonia	
10 JEZEQUEL Sébastien	
11 KERVELLA Julie	
12 LUNVEN Ronan	
13 BLEAS Karine	
14 BOURGET Frédéric	
15 LE ROUX DELPHINE	
16 RIVIERE Philippe	
17 DUCLOS Corinne	
18 BALANANT Yvon	
19 BECKING Hélène	
20 BILLON Arnaud	
21 DUTERDE Nadia	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

22 DELAPORTE Philippe	
23 PHELIPPOT Samuel	
24 MARTINEAU Gaelle	
25 ABIVEN Claude	
26 AUFFRET Eliane	
27 MEUDEC Gilbert	
28 ROPERT Benjamin	
29 NICOLIER Roselyne	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

Landivisiau

25 AVR. 2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :



